

## ARRETE DU MAIRE N° 090/2024

### FETE DE LA CONFITURE DU 06 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

**Vu** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

**Vu** les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

**Considérant** l'organisation d'une fête de la confiture à DONCHERY le 06 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du 06 octobre 2024 à 08 heures 00 au 06 octobre 2024 à 23 heure 00, la commune de Donchery organise une manifestation dénommée « Fête de la Confiture ».

#### ARTICLE 2 :

A cette occasion, les habitants sont tenus d'enlever les ordures et immondices qui pourraient se trouver devant leurs maisons et de nettoyer leur trottoir.

Pendant la manifestation, il ne pourra être tiré par des particuliers aucun pétard, aucune fusée ou autres artifices sur le domaine public ou privé de la commune

#### ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à compter du samedi 05 octobre 2024 dès 06 heures sur la Place de la République :

- section avenue de Toulon – rue de Brie (intersection avec la ruelle des gravelles)
- rue du Chanoine Prosper Brincourt
- avenue de Toulon (de l'intersection avec l'avenue de Verdun à l'intersection avec la rue commandant Bourges)

.../...

**ARTICLE 4 :**

La circulation sera interdite du samedi 05 octobre 2024 à 07 heures au lundi 07 octobre 2024 à 16 heures sur les sections suivantes :

**section de l'avenue de Toulon :**

- de l'angle de l'avenue de Verdun à l'angle de la rue du Général de Gaulle

**section de la place de la République :**

- de l'avenue de Toulon à la rue de Brie
- de l'angle de la rue de Brie à l'angle de la rue du Commandant Bourges
- rue du Chanoine Prosper Brincourt
- la rue Charles Chardenal sera fermée côté place de la République

Des déviations seront mises en place avenue de Toulon :

- Vers l'avenue de Verdun puis rue Jules Ferry pour les véhicules venant de la rue Aristide Briand
- Vers la rue du général De Gaulle et la rue du Commandant Bourges pour les véhicules venant de la rue de l'Entrevue

**ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions, et le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, Monsieur le chef de service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 26 août 2024

Le Maire,  
C.WELTER



**Transmissions :** Publié : 26/08/2024  
Notifié : 26/08/2024